

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017013691

Dossier numéro : 2017-10-06/01

Titre

6 OCTOBRE 2017. - Règlement n° 17-003 fixant le compte de l'année 2016 sanctionné par arrêté du Collège n° 20172018-0149

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-10-2017 page : 95656

Entrée en vigueur : 23-10-2017

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Le compte du budget

[Section 1re.](#) -Le service ordinaire

Art. 1-3

[Section 2.](#) - Le service extraordinaire

Art. 4-6

[CHAPITRE II.](#) - Le résultat du budget

Art. 7-8

[CHAPITRE III.](#) - Le résultat comptable

Art. 9-10

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 11

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Le compte du budget

[Section 1re.](#) -Le service ordinaire

Article [1er](#). Les engagements des dépenses ordinaires exécutés à charge des crédits budgétaires dans l'année 2016 s'élèvent à 173.192.474,68 EUR, subdivisés comme ce qui suit:

	Crédits	Engagements
Dépenses prévues dans le budget original	125.439.757,89	121.065.425,40